

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 31 (2001)  
**Heft:** 1

**Rubrik:** Robi & Fanny : par Pécub

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Osez demander, c'est un droit !

Nous vous rappelons que les services d'Info Seniors (021/641 70 70) sont gratuits. Il ne vous en coûte que le prix de la communication téléphonique. Ce service est ouvert à tous, retraités ou non, abonnés à notre magazine ou pas.

**«Info Seniors m'informe que je peux demander des prestations complémentaires à l'AVS, un subside à l'assurance maladie et des aides financières: mais je n'ai pas envie de demander la charité!»**

Madame M., région lausannoise

**Réponse:** Comme cela se comprend! Mais est-ce demander la charité que de faire valoir ses droits? Car c'est bien de cela dont il s'agit. Il n'est pas question de charité, d'aumône ou d'assistance publique lorsque celles et ceux qui ne roulent pas sur l'or font appel à des services publics et à des institutions dont la mission officielle est de leur apporter des compléments de ressources face à leurs besoins légitimes et légalement reconnus. Le droit de bénéfi-

cier de certaines prestations représente une contrepartie en regard de nos obligations de cotiser et de payer taxes et impôts.

Cela dit, votre réticence à demander des prestations est partagée par un nombre considérable de personnes. L'Etude nationale sur la pauvreté, réalisée en 1992, montre qu'un tiers des personnes qui pourraient obtenir des prestations complémentaires ne font pas valoir leur droit.

Pourtant, notre système d'assurances sociales et privées est bel et bien basé sur le principe de la demande de prestations. Ceci à tel point que l'on entend parfois: «Pour payer, on sait où venir nous trouver; mais pour recevoir, c'est à nous de demander!» Il est alors étonnant de constater que, si certaines demandes de prestations engendrent des appréhensions, d'autres s'effectuent très naturellement. En effet, qui donc, si ce n'est par confusion, renoncerait à demander sa rente AVS auprès de sa caisse de compensation ou le remboursement de ses frais médicaux à son assurance maladie

Au fait, pourrait-on pratiquer autrement que selon le principe de la demande de prestations? Sans doute, mais... avec d'autres problèmes! Des expériences ont été tentées à certains endroits en Suisse dans le but d'accorder directement et systématiquement des prestations sociales aux bénéficiaires concernés, mais les limites du système ont rapidement été mises en évidence. En effet, des bénéficiaires fortunés avaient, à leur insu, passé entre les mailles du filet et recevaient des aides dont ils n'avaient nul besoin. Il est par ailleurs inexact de dire, comme nous l'entendons parfois, que les aides matérielles sont distribuées «à la tête du client». Les organismes qui les accordent appliquent des règlements précis, qui valent équitablement pour toutes et tous, et chacun peut en avoir connaissance.

Surtout, osez demander! Vivre avec peu de moyens représente une difficulté incontestable, pas un tabou. Et souvenons-nous de cette évidence: 100% des personnes ayant obtenu des aides matérielles les ont demandées!

Les bonnes adresses sont disponibles auprès d'Info Seniors, à propos des:

- Prestations complémentaires et subsides à l'assurance maladie: agences communales d'assurances sociales, caisses de compensation AVS/AI, Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie et accident.
- Aides financières individuelles: bureaux cantonaux et régionaux de Pro Senectute, fonds publics et privés.

*Robi & Fanny*

PAR PÉCUB

